

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/357 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER ET SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION EN MATIERE D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DE TYPES ORDINATEURS DE BUREAU, STATIONS DE TRAVAIL, ORDINATEURS PORTABLES, ACCESSOIRES ET PERIPHERIQUES, IMPRIMANTES ET TRACEURS AINSI QUE DES SERVICES EVENTUELLEMENT ASSOCIES A CES EQUIPEMENTS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à Mme RISTERUCCI Josette
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTUCCI Anne-laure à Mme PONZEVERA Juliette
M. TALAMONI Jean-Guy à M. TOMASI Petr'Antone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, ORSONI Delphine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés, la passation d'avenants sans incidence financière relatifs à **l'acquisition de matériels informatiques de types ordinateurs de bureau, stations de travail, ordinateurs portables, accessoires et périphériques, imprimantes et traceurs ainsi que des services éventuellement associés.**

Les fournitures et services sont répartis en lots d'exécution désignés ci-après :

- Lot n° 1 : Ordinateurs de bureau, stations de travail, ordinateurs portables, périphériques et accessoires,
- Lot n° 2 : Imprimantes, traceurs, scanners, périphériques et accessoires

Il est envisagé de mettre en place un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum sur une durée d'1 an reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI